

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 24 mars 2016

2<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-3-2-2

**Service instructeur**

DIAT - Mission aménagement et grands projets

**Service consulté**

**SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2016  
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-  
RHIN**

Résumé : Suite au versement, par anticipation au vote du budget primitif, de 40% de la subvention de fonctionnement de l'ADAUHR pour l'année 2016, il vous est proposé d'attribuer un complément de subvention à hauteur de 60%, conformément à ce qui a été voté lors du BP, soit un montant de 741 000 €.

Lors du vote du Budget Primitif 2016, en date du 18 mars 2016, l'Assemblée plénière a validé l'inscription de crédits pour une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) d'un montant de 1 852 500 €, montant équivalent à celui accordé en 2015 et 2014.

La Commission Permanente du 22 janvier 2016 avait autorisé un paiement anticipé de cette subvention annuelle, à hauteur de 40 % du montant attribué en 2015, soit un versement de 741 000 €.

L'ADAUHR est une régie personnalisée créée par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 20 octobre 2005.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, cette structure est ainsi passée d'un statut associatif à un statut de régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public administratif.

L'agence intervient à deux niveaux :

- à titre principal, elle assure une mission d'assistance et de conseil au Département. Elle est missionnée dans ce cadre pour une mission d'assistance et de conseils gratuits aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des constructions et des aménagements publics, du patrimoine bâti, de l'information géographique;
- à titre subsidiaire, elle assure des prestations de services payantes dans le domaine concurrentiel.

En 2016, elle consacrera 70 % de son activité à sa mission d'assistance et de conseils au Département.

Cependant, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'année 2016 constituera une année de transition. Cette ordonnance a requalifié la notion de « In house » avec comme principe que plus de 80% de l'activité de la régie doit être réalisée dans le cadre des tâches qui lui ont été confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle.

Le Département et l'ADAUHR ont déjà entamé des discussions pour faire évoluer la structure ADAUHR, afin de modifier la répartition des activités de la régie entre secteur public et secteur marchand sur un rapport 80% et 20% ou, le cas échéant, les statuts de la structure.

Dans ce contexte de changement, et suite aux efforts budgétaires consentis par l'ADAUHR entre 2011 et 2014, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau de 2014 et 2015, soit 1 852 500 €.

Suite à la validation par la Commission permanente du 22 janvier 2016, d'une première subvention d'un montant de 741 000 €, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 111 500 €. Ce complément portera ainsi le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement à l'ADAUHR pour 2016 à 1 852 500 €, soit un montant identique à celui attribué en 2014 et 2015.

La subvention complémentaire d'un montant de 1 111 500 € sera prélevée sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN